

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1984 B 90037

Numéro SIREN : 329 692 412

Nom ou dénomination : HOLPRIMS

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt 5048

DEPOT N°
DU 22 JUIN 2023 2023/5048

DEPOT GREFFE N° 2023 003113 DU 20/06/2023

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

ORDONNANCE

Nous, Yves QUINTY, Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

Vu la requête qui précède et les motifs y énoncés,

Vu les dispositions de l'article L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prolongeons jusqu'au 31 juillet 2023 le délai imparti à la société HOLPRIMS (SAS) pour tenir son assemblée annuelle des comptes de l'exercice clôturé le 31/12.

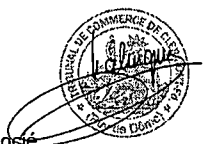
Fait à CLERMONT-FERRAND, le 20/06/2023

Le Greffier,

M. JALENQUES

Le Président,

Y. QUINTY



ARRIVÉ LE :

19 JUIN 2023

CLERMONT
TRIBUNAL DE COMMERCE

**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND**

La soussignée, **SA LES JURISTES ASSOCIES DU CENTRE**, Société d'Avocats, 57 Rue du Clos Notre Dame, 63057 CLERMONT-FERRAND,

agissant en tant que mandataire de la société **HOLPRIM'S**, société par actions simplifiée au capital de 140 000 €, dont le siège social est centre Commercial Riom Sud, 63200 MENETROL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 329 692 412

A l'honneur de vous exposer :

Que la société **HOLPRIM'S** a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2022.

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

- Impossibilité de réunir les associés avant le 30 juin 2023.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société **HOLPRIM'S** qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire d'**UN MOIS** pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à CLERMONT-FERRAND
Le 14 juin 2023

